

**LA RÉDUCTION DES OBSTACLES
SYSTÉMIQUES À LA PARTICIPATION
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
AUX APPELS D'OFFRES D'HYDRO-
QUÉBEC DISTRIBUTION**

**DURÉE DES CONTRATS
ACHATS D'ÉNERGIE SEULE**

Par : Richard Massicotte Ph.D.

Pour : Stratégies Énergétiques (SE) et
L'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (AQLPA)

Dossier R-3550-2004 , Pièce SE-AQLPA-3 doc. 2

1

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3550-
2004

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 13 juin 2005

Pièces n°: SE-

AQLPA-
3, doc. 2

OBJECTIF :

**RÉDUIRE LES OBSTACLES SYSTÉMIQUES
À LA PARTICIPATION
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
AUX APPELS D'OFFRES GÉNÉRAUX D'HQD**

2

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- **PRINCIPES APPLICABLES**
- **DURÉE DES CONTRATS**
- **SOUMISSION EN ÉNERGIE SEULE**
- **AUTRE OBSTACLE**
- **CONCLUSION**

3

I

PRINCIPES APPLICABLES

HISTORIQUE

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

2002-2011 D'HQD
PREMIER APPEL D'OFFRES
(A/O 2002-01)

4

LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, ART. 74.1

EXTRAIT :

***LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES ET
D'OCTROI DOIT NOTAMMENT :[....]***

***2° ACCORDER UN TRAITEMENT ÉGAL À
TOUTES LES SOURCES
D'APPROVISIONNEMENT [....]***

5

APPEL D'OFFRES A/O 2002-01 Soumissions reçues (SÉ-AQLPA-4, Doc. 1)

Un Constat :

- **TOUTES LES SOUMISSIONS PRIVÉES REÇUES SONT DE SOURCE THERMIQUE**
- **AUCUNE SOUMISSION RECUE D'UNE NOUVELLE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE (seule HQP a soumissionné une partie de sa production électrique déjà existante)**
- **AUCUNE SOUMISSION DU SECTEUR ÉOLIEN**

6

AVIS 2004-01 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE DES QUÉBÉCOIS

Le cadre législatif actuel de l'approvisionnement postpatrimonial en électricité des Québécois repose sur l'hypothèse d'existence d'un marché de libre concurrence.

Or, sa mise en œuvre mène présentement et inexorablement à la filière thermique ou à la filière de la grande hydraulique, dont le Producteur a le monopole.

La Régie constate que le marché voulu par le législateur ne s'est pas matérialisé, ni qu'il se matérialisera dans les conditions actuelles.

Le marché n'est pas neutre à l'égard des filières.

7

OBLIGATION DE TRAITEMENT ÉQUITABLE DE TOUTES LES FILIÈRES

LA RÉGIE

**« S'INTÉRESSE AUX CONDITIONS
FAVORISANT L'ÉMERGENCE D'UN
MARCHÉ EFFICIENT ET TRANSPARENT
D'APPROVISIONNEMENT À LONG
TERME »**

(Avis A-2004-01)

8

TRAITEMENT ÉGAL À TOUTES LES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

- **S'ADAPTER AUX CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE CHACUNE DES FILIÈRES**
- **RÉDUIRE LES IRRITANTS**
- **EXEMPLE DÉJÀ APPLIQUÉE PAR HQP : POSSIBILITÉ POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DÉPOSER UNE OFFRE DONT LE PRIX SERAIT EN PARTIE FIXE, EN PARTIE VARIABLE SELON DES INDICES RECONNUS DE PRIX DE COMBUSTIBLES**

9

II

DURÉE DES CONTRATS PERMISSIBLES AUX APPELS D'OFFRES DE HQD

Telle que proposée par HQD

15 À 20 ANS

AUCUNE OPTION GARANTIE DE RENOUVELLEMENT

10

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES DIFFÉRENTES FILIÈRES

- **ÉOLIEN** : ACTUELLEMENT 20 ANS (Pourrait devenir de 25 ans, avec la maturation de la technologie)
- **PETITE HYDRO** : préférablement 25 ans
- **GRANDE HYDRO** : jusqu'à 50 années (Loi sur Hydro-Québec)
- **THERMIQUE** : peut se satisfaire de 15-20 ans

11

DURÉE PERMISSIBLES DANS D'AUTRES APPELS D'OFFRES OU CONTRATS D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

APR 91,92,93 :

- **Baux Hydrauliques de 20 ans, avec option de renouvel. 20 ans (SÉ-AQLPA-4, Doc. 2)**
- **Contrats d'achat d'électricité de 20 ans avec option de renouvel. jusqu'à 20 ans (Contrat Innergex Chute de la Chaudière, SÉ-AQLPA-4, Doc. 3)**
- **Le Nordais : Contrat de 25 ans.**

12

DURÉE PERMISSIBLES DANS D'AUTRES APPELS D'OFFRES OU CONTRATS D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

- **Le Nordais : Contrat de 25 ans.**
- **Gazmont : Contrat d'achat d'électricité de 25 ans**

13

DURÉE PERMISSIBLES DANS D'AUTRES APPELS D'OFFRES OU CONTRATS D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

AOPCH-02 d'Hydro-Québec Production:

- **Contrat d'achat d'électricité 25 ans (Contrat-type Magpie, SÉ-AQLPA-4, Doc. 4)**
- **Contrat d'achat d'électricité de 25 ans (Contrat Angliers La Régionale, SÉ-AQLPA-4, Doc. 5)**

14

RECOMMANDATIONS

CONTINUER D'APPLIQUER LA DÉCISION DE LA RÉGIE RENDUE AU DOSSIER R-3470-2001 :

- **DURÉE DE CONTRAT PERMISSIBLE DE 15 à 25 ANS**
- **OPTION DE RENOUVELLEMENT PAR LE SOUMISSIONNAIRE (sujette à un rapport d'expertise établissant la durée de vie restante de l'équipement)**

15

III

SOUSSIONS EN ÉNERGIE SEULE

PROBLÉMATIQUE :

BESOINS D'HQD :

- **ÉNERGIE**
- **PUISSANCE**
- **PROGRAMMABILITÉ (Produits Cyclables et Modulables)**

16

PROCESSUS DE SÉLECTION

ETAPE 3:

**SÉLECTION DE LA MEILLEURE
COMBINAISONS DE SOUMISSION POUR
OFFRIR LES PRODUITS DEMANDÉS**

17

PREMIER APPEL D'OFFRES A/O 2002-01

- **HQD REQUIERT QUE CHACUN DES SOUMISSIONNAIRES AVANT COMBINAISON AVEC LES AUTRES OFFRES OFFRE LUI-MÊME UN PRODUIT EN ÉNERGIE ET EN PUISSANCE.**
- **CONSÉQUENCE NETTE : LES FILIÈRES INTERMITTENTES DE PEUVENT PARTICIPER AUX APPELS D'OFFRES GÉNÉRAUX SANS UN PARTENAIRE OFFRANT LE STOCKAGE-ÉQUILIBRAGE**

18

DOSSIER R-3470-2001 (D-2002-169)

**DEMANDES DE LA RÉGIE À HQD POUR SON
PROCHAIN APPEL D'OFFRES :**

- **PERMETTRE DES SOUMISSIONS EN ÉNERGIE SEULE, POUR UNE PARTIE DE SES BESOINS LORS DES PROCHAINES APPELS D'OFFRES ET DE LE CONSIDÉRER DANS SON FUTUR PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2005-2014 (p. 61)**
- **EXPLORER LES POSSIBILITÉS D'AJOUTER DES SERVICES DE STOCKAGE À SON PORTEFEUILLE DE GESTION DES APPROVISIONNEMENTS, D'EN ÉVALUER LES COÛTS ET DE LUI FAIRE RAPPORT À CET ÉGARD DANS SON PROCHAIN PLAN D'APPROVISIONNEMENT (p. 51)**

19

SUIVI PAR HQD DU DOSSIER R-3470-2001 (D-2002-169)

- **HQP N'OFFRE PAS DE VENDRE DE SERVICE DE STOCKAGE-ÉQUILIBRAGE À HQD (Sauf lorsque contrainte par le décret sur l'appel d'offres éolien de Gaspésie). LES AUTRES FOURNISSEURS ÉVENTUELS DE STOCKAGE (Alcam, Brascan) N'ONT PAS MANIFESTÉ D'INTÉRÊT POUR VENDRE UN TEL PRODUIT**
- **MAIS HQD OFFIRME ÊTRE EN MESURE D'OBTENIR L'ÉQUILIBRAGE REQUIS POUR LES ACHATS FUTURS ÉOLIENS DANS LE CADRE DU PRODUIT CYCLABLE QU'ELLE PRÉVOIT ACQUÉRIR**

20

RECOMMANDATIONS

LA RÉGIE DOIT MAINTENIR SON EXIGENCE À L'ÉGARD DE HQD AFIN DE PERMETTRE DES SOUMISSIONS EN ÉNERGIE SEULE LORS DES PROCHAINS APPELS D'OFFRES GÉNÉRAUX POUR DES PRODUITS DE BASE

L'ÉQUILIBRAGE REQUIS POURRAIT ÊTRE OBTENU PAR LE PRODUIT CYCLABLE, EN TENANT COMPTE AUSSI DES AJUSTEMENTS DES BÂTONNETS PATRIMONIAUX

21

IV

AUTRE OBSTACLE SYSTÉMIQUE

- **L'ÉTAPE 3 DU PROCESSUS DE SÉLECTION EST BASÉE UNIQUEMENT SUR LE PRIX DES COMBINAISONS DE SOUMISSIONS**
- **L'ÉTAPE 2 DU PROCESSUS DE SÉLECTION (QUI INCLUT DES CRITÈRES DE SÉLECTION ÉCONOMIQUES ET NON ÉCONOMIQUES) A, DANS LES FAITS, UN CARACTÈRE ÉLIMINATOIRE, CE QUI EST SOUHAITABLE**
- **MAIS LES RÈGLES D'ÉLIMINATION NE SONT PAS ÉNONCÉES DANS L'APPEL D'OFFRES, CE QUI NUIT À LA TRANSPARENCE DU PROCESSUS ET POURRAIT AMENER DES CANDIDATS À NÉGLIGER LES ASPECTS NON-ÉCONOMIQUES DE LEUR OFFRE**

22

RECOMMANDATION

- CLARIFIER, DÈS LE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES, LES RÈGLES DE PASSAGE DE L'ÉTAPE 2 À L'ÉTAPE 3 DU PROCESSUS DE SÉLECTION

23

V

CONCLUSION

- MAINTENIR L'EXIGENCE DE LA RÉGIE QUANT À DES DURÉES DE CONTRAT PERMISSIBLES DE 15 à 25 ANS, AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT PAR LE SOUMISSIONNAIRE (sujette à un rapport d'expertise établissant la durée de vie restante de l'équipement)

24

CONCLUSION (SUITE)

- **MAINTENIR L'EXIGENCE DE LA RÉGIE AFIN DE PERMETTRE DES SOUMISSIONS EN ÉNERGIE SEULE LORS DES PROCHAINS APPELS D'OFFRES GÉNÉRAUX POUR DES PRODUITS DE BASE**
- **L'ÉQUILIBRAGE REQUIS POURRAIT ÊTRE OBTENU PAR LE PRODUIT CYCLABLE, EN TENANT COMPTE AUSSI DES AJUSTEMENTS DES BÂTONNETS PATRIMONIAUX**
- **CLARIFIER, DÈS LE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES, LES RÈGLES DE PASSAGE DE L'ÉTAPE 2 À L'ÉTAPE 3 DU PROCESSUS DE SÉLECTION**